



Contester "Non respect des distances de sécurité" à la volée

Par **rexoned**, le **16/12/2015** à **23:39**

Bonjour,

Etant jeune conducteur et titulaire d'un permis A2 en période probatoire. J'ai eu la mauvaise surprise de trouver dans ma boîte au lettre ma première amende, pour : "Non respect des distances de sécurité" à moto sur le périphérique intérieur.

Perte de 3 points donc obligation de faire un stage de récupération de points..

Je souhaiterai néanmoins contester cette amende, c'est pourquoi je voudrais vous demander :

Quelles solutions s'offrent à moi?
Comment m'y prendre?

Merci à tous !

Par **janus2fr**, le **17/12/2015** à **07:52**

Bonjour,
Vous étiez bien le conducteur ce jour là ou non ?

Par **LESEMAPHORE**, le **17/12/2015** à **09:42**

Bonjour

[citation]Quelles solutions s'offrent à moi? [/citation]

La seule est le passage au tribunal en démontrant que vous n'étiez pas le pilote du 2 roues
Vous serez redevable pécuniairement de l'amende pénale plus les frais de 31€ sans perte de points. L121-3 CR

Dans cette alternative au paiement direct de l'amende forfaitaire minorée , vous formez une requête en contestation auprès de l'OMP EN LRAR , ayant pour motif l'incapacité d'être poursuivi sur la base de l'article L121-1 du CR pour infraction au R412-12 du CR.

Nb: l'avis de contravention double du PV ne fait pas état d'identification du conducteur mais le paiement vaut reconnaissance de l'infraction en responsabilité pénale au titre de conducteur avec perte de points .

Le seul fait que le PV ignore le conducteur suffit à exonérer le titulaire du CI de la responsabilité pénale sans qu'il est à se justifier , mais cela entraîne une amende plus forte en responsabilité pécuniaire .(maxi 750€, 200€ habituellement observé , 150€ pour un primo -20% paiement rapide)

Par **rexoned**, le **19/12/2015 à 13:54**

Bonjour à vous et merci pour vos réponses.

Quelle serait pour vous la meilleure solution pour moi?

-Tenter de contester mon amende en disant que je n'étais pas le conducteur du véhicule (mais je n'aurais pas grand chose à dire face au juge si ce n'est "Non ce n'est pas moi ...")

-Payer mon amende (90euros), faire mon stage obligatoire (170 euros) puis remboursement de l'amende. Donc 170 euros au final

En sachant que je n'ai pas exactement compris les risques de montants qui augmentent en cas de contestation...

Merci à vous !

Par **janus2fr**, le **19/12/2015 à 17:08**

Vous n'avez pas répondu sur le fait que vous étiez, ou non, le conducteur...

Par **rexoned**, le **19/12/2015 à 17:22**

Oui je l'étais ...

Par **Maitre SEBAN**, le **28/12/2015 à 13:50**

Bonjour,

Contestez bien évidemment!

N'ayant pas été interpellé, vous ne serez reconnu qu'en tant que responsable pécuniaire et ainsi éviterez la perte de points.

Si vous réglez cette amende, vous aurez l'obligation de faire un stage et vous repartirez pour un délai de 3 ans avant de voir votre permis doté de 12 points.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

Image not found or type unknown



Par **janus2fr**, le **28/12/2015 à 14:09**

Bonjour,

[citation]Contestez bien évidemment! [/citation]

Ne pourrait-on qualifier ce conseil d'incitation à fausse déclaration puisque :

[citation]Oui je l'étais ...[/citation]

Par **Maitre SEBAN**, le **28/12/2015 à 14:16**

Je vous rappelle que mentir devant un tribunal n'est pas un délit!

La charge de la preuve appartient, fort heureusement, au Ministère Public. A défaut, seule la responsabilité pécuniaire pourra être retenue.

Alors je maintiens rexoned, contestez bien évidemment!

Par **janus2fr**, le **28/12/2015 à 14:25**

[citation]Je vous rappelle que mentir devant un tribunal n'est pas un délit! [/citation]

Et à vous lire, c'est même conseillé...

Précisons tout de même que ce n'est pas répréhensible lorsque l'on est l'accusé et que le mensonge est pour se défendre.

En dehors de cela, une fausse attestation ou faux témoignage est bien répréhensible...